

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1141

présenté par

M. Charles de Courson, M. Clément, M. Falorni, M. François-Michel Lambert et M. Lassalle

ARTICLE 49

Substituer à l'alinéa 4 les deux alinéas suivants :

« *b*) Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les règles générales énoncées par la région pour contribuer à atteindre les objectifs mentionnés au quatrième alinéa sont territorialisés entre les différentes parties du territoire régional. La déclinaison de l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols par territoires infra régionaux tient compte de la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers déjà mise en œuvre dans les périmètres des schémas de cohérence territoriale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La traduction dans le fascicule des règles du SRADDET territorialise à l'échelle des périmètres de schéma de cohérence territoriale l'objectif de réduction de consommation du foncier à l'échelle infra-régionale pour ne pas pénaliser les territoires vertueux qui ont déjà réduit leur consommation foncière.